

## **GECINA**

Société anonyme au capital de 574 673 940 €  
Siège social : 14-16 rue des Capucines, 75002 Paris.  
592 014 476 R.C.S. Paris.

---

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE GECINA DECIDEE LE 21 JUILLET 2022**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par la 31<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Gecina (ci-après la « Société ») du 21 avril 2022 relative à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers. Cette opération est mise en œuvre dans le cadre des décisions prises afin de favoriser la souscription d'actions de la société par les salariés.

**a) Rappel des principaux termes de la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par la 31<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2022**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 21 avril 2022, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, a, dans sa 31<sup>ème</sup> résolution, délégué au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 2 millions d'euros, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salarial.

**b) Décision du Conseil d'administration du 21 juillet 2022**

Le Conseil d'administration de la Société du 21 juillet 2022 faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 31<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 21 avril 2022 a décidé :

- d'approuver le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents du plan d'épargne groupe de la Société, en faisant usage de la délégation que lui a accordée l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société le 21 avril 2022 dans sa trente et unième résolution, dans la limite d'un montant nominal maximal de 2 millions d'euros,

- que le prix de souscription des actions qui pourraient être ainsi émises sera, conformément à l'article L. 3332-18 du Code du travail au moins égal à 90% de la moyenne des premiers cours précédant la date de la décision fixant l'ouverture de la période de souscription,
- de subdéléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet d'accomplir toutes opérations et formalités en vue de la réalisation de cette augmentation de capital.

**c) Décision du Directeur Général du 5 septembre 2022**

Le Directeur Général, Monsieur Beñat Ortega, faisant usage de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée par décision du Conseil d'administration du 21 juillet 2022 a décidé :

- de procéder à une augmentation de capital de la Société réservée aux adhérents du plan d'épargne groupe de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximal de 2 millions d'euros et sous réserve des limites fixées par la loi s'agissant des versements pouvant être effectués par les salariés concernés et par la Société ;
- que lesdites actions seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours de bourse de l'action Gecina lors des 20 séances de bourse précédant la date des présentes, soit 85,00 euros par action ; compte-tenu de la valeur nominale de 7,50 euros par action, la prime d'émission sera de 77,50 euros par action ;
- que les actions nouvelles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- que les souscriptions seront réalisées directement en actions par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale et les actions souscrites seront indisponibles pendant une durée de 5 ans ;
- que la période de souscription sera ouverte à compter du 7 septembre 2022 (inclus) et jusqu'au 21 septembre 2022 (inclus) ;
- que la libération des actions souscrites devra intervenir dès la souscription par versement d'espèces;

et a rappelé que:

- conformément à la loi, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, sans qu'aucun minimum ne soit requis ;
- la fixation du nombre d'actions nouvelles qui seront émises pour répondre aux demandes de souscription et l'émission des actions nouvelles correspondantes seront constatées dans une décision ultérieure à la clôture de la période de souscription.

Le Directeur Général rendra compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite de cette délégation dans les conditions prévues par cette dernière.

**d) Modalités de l'augmentation de capital réservée**

Il est précisé que, conformément à l'article 4 du règlement du plan d'épargne groupe, le total des versements volontaires (intéressement compris) effectués au cours d'une

même année ne peut excéder le quart de la rémunération annuelle d'un salarié ou du revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente.

**e) Incidence de l'augmentation de capital réservée sur la situation de l'actionnaire**

***Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés***

A titre indicatif, l'incidence de l'émission d'actions sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2022) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés (en euros)
Avant émission des actions provenant de l'augmentation de capital	171,88 €
Après émission de 50 342 actions provenant de l'augmentation de capital réservée aux salariés	172,06 €

***Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux***

A titre indicatif, l'incidence de l'émission d'actions sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres sociaux au 30 juin 2022) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres sociaux (en euros)
Avant émission des actions provenant de l'augmentation de capital	67,49 €
Après émission d'un total de 50 342 actions provenant de l'augmentation de capital	67,50 €

***Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire***

A titre indicatif, l'incidence de l'émission d'actions sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital réservée et ne souscrivant pas à celle-ci (sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 juin 2022, soit 76 572 850 actions) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions provenant de l'augmentation de capital	1 %
Après émission de <b>50 342</b> actions provenant de l'augmentation de capital	0,999 %

**f) Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société**

	Valeur boursière (en euros / action)
Avant émission des actions provenant de l'augmentation de capital - (cours au 11/10/2022)	79,000 €
Après émission de 50 342 actions provenant de l'augmentation de capital	79,004 €
Incidence	(0,004 €)

**g) Pour rappel : Évolution du capital et de la situation nette**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Capital</b>	<b>Primes d'émission, de fusion et de conversion</b>	<b>Écarts de réévaluation</b>	<b>Réserves</b>	<b>Report à nouveau</b>	<b>Situation nette hors résultat de l'exercice et subventions</b>	<b>Résultat</b>	<b>Subventions</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>Distribution de dividendes</b>
<b>31/12/2019</b>	<b>573 077</b>	<b>3 290 115</b>	<b>371 855</b>	<b>819 079</b>	<b>146 209</b>	<b>5 200 335</b>	<b>619 596</b>		<b>918 5 820 849</b>	
Augmentations de capital (salariés)	873	6 094		(251)		6 716			6 716	
Virements de postes			(17 612)	17 612						
Autres variations								(552)	(552)	
Affectation du résultat 2019					230 114	230 114	(619 596)		(389 482)	389 482
Résultat 2020							233 371		233 371	
<b>31/12/2020</b>	<b>573 950</b>	<b>3 296 209</b>	<b>354 242</b>	<b>836 441</b>	<b>376 323</b>	<b>5 437 165</b>	<b>233 371</b>		<b>366 5 670 901</b>	
Augmentations de capital (salariés)	347	4 536		35		4 918			4 918	
Virements de postes			(235 129)	235 129						
Autres variations					1 877 <sup>(1)</sup>	1 877		(75)	1 802	
Affectation du résultat 2020					(157 068)	(157 068)	(233 371)		(390 439)	390 439
Résultat 2021							164 706		164 706	
<b>31/12/2021</b>	<b>574 297</b>	<b>3 300 745</b>	<b>119 113</b>	<b>1 071 605</b>	<b>221 132</b>	<b>5 286 892</b>	<b>164 706</b>		<b>291 5 451 888</b>	

(1) Compte tenu de l'impact du changement de méthode comptable

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Fait à Paris, le 15 février 2023

**Le Conseil d'administration**